



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT
ID : 026-212601314-20260121-2026_01_04-DE

EYZAHUT
en Drôme provençale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 janvier 2026
Convocation du 13 janvier 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance

M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas,
A. Ramousse, F. Simian

Absent Excusés : C. Poncet, C. Bochaton, S. Gi-
liotti, MC. Rey

Président de séance : F. Simian.

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2026-01-04

**Objet : Approbation du Schéma
Communal de Défense Extérieur
Contre l'Incendie (SCDECI) mise à
jour 2026 et installation nouveau
PEI**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Vu l'article L2225-1 du C.G.C.T., créé par l'article 77 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les articles L2321-1 et L.2321-2 du CGCT, précisant que les dépenses de personnels et de matériels au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires pour la commune,

Vu le RDDECI de la Drôme du 23 février 2017,

Vu l'arrêté municipal N° 2017-18 pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'avis favorable au schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune d'Eyzahut émis par le SDIS 26 le 23 mars 2018,

Vu Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Drôme a été arrêté par le Préfet le 12 juillet 2024.

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) doit être mis à jour, puisque des nouvelles constructions ont été réalisées et le RDDECI a été revu en 2024 par le Département de la Drôme.

Ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires en accord avec la version 2024 du RDDECI.

Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie sur la base des propositions présentées.

L'ensemble de ces documents déjà en place depuis 2018, sont mis à jour et annexés à la délibération.

- Le Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Le tableau des besoins et ressources
- Le tableau des préconisations
- Le programme des travaux
- La liste actuelle des PEI

Pour mettre en place un nouveau Point d'Eau Incendie (PEI DUPI) prévu au schéma, situé dans le quartier DUPI vers la zone constructible, la commune doit acheter une partie de la parcelle B831 situé dans ce quartier.

La propriétaire est d'accord pour cet achat au prix de 8 € du m².

La commune fera réaliser par un géomètre la division parcellaire nécessaire à une petite partie d'environ 200 m² pour l'implantation de ce PEI.

Le conseil municipal, suite à l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du SCDECI et ses annexes

APPROUVE l'achat d'une partie de la parcelle B831 pour l'installation d'un nouveau PEI à DUPI

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026.

DONNE tout pouvoir à Madame la Maire pour exécuter cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus.

**La Maire,
Fabienne SIMIAN**



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.